

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 13 janvier 2016 à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire.*

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, KNAFO David (*arrivée à 21h50 après le point 8*), LE COAT Fernand, MARTIN José, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, MOURLAN Nathalie, NAELS Dominique, PASCAL Isabelle, QUINTO Jean-Luc, RANZETTI Romain, ROLLAND Rémy, SABLIER Gérard, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël.

Étaient absents excusés

Madame Frédérique ROYER qui donne pouvoir à M. Rémy ROLLAND.
Monsieur Maurice TOURNEFIER qui donne pouvoir à M. Fernand LE COAT.

Étaient absents non excusés :

Madame Sandra DEMONSABLON
Madame Manon PRETTO

Le conseil a choisi pour **secrétaire de séance** : Madame Céline TROUBLÉ

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2015.
2. Présentation des décisions du maire.
3. Décision modificative n° 2 du budget communal.
4. Vote des tarifs applicables aux services funéraires et concessions de cimetière.
5. Vote des tarifs forains.
6. Vote des tarifs de location de la salle polyvalente.
7. Inscription de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2016.
8. Motion contre la fermeture du bureau de poste de Champcueil.
9. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2015.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2015.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,

Monsieur le maire présente au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-22 du 23 novembre 2015 : signature d'un contrat de fourniture de gaz naturel à prix fixe pour la mairie, l'école de Beauvais, l'école Chancolia, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire de la commune de Champcueil avec Total Énergie Gaz sis à Carquefou (Loire Atlantique) pour un coût d'abonnement par site de 158,40 € H.T par an et le prix de consommation H.T à 35,60 €/Mwh.

B/ Décision n° 2015-23 du 7 décembre 2015 : signature d'un avenant portant prolongation de la durée du marché en cours pour les travaux d'aménagement, de création et d'entretien de la voirie sur l'ensemble des voies communales de Champcueil avec l'entreprise TPS sise 35, rue de la Ferté-Alais à Soisy-sur-École pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 pour un montant prévisionnel de 6000,00 € HT soit 7200 € TTC représentant 12 % du montant du marché initial annuel et 6 % du montant du marché renouvelé.

C/ Décision n° 2015-24 du 10 décembre 2015 : signature d'un contrat pour la fourniture de gaz naturel à prix fixe pour le bureau de poste et le foyer rural de la commune de Champcueil avec Total Énergie Gaz sis à Carquefou (Loire Atlantique). Le coût de l'abonnement s'élève à 158,40 € HT par an et le prix de la

consommation HT à 35,60 €/Mwh. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget communal adopté le 8 avril 2015,

CONSIDERANT qu'au regard du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte des dépenses non prévues au budget primitif 2015, notamment l'annulation de deux titres émis en 2014 concernant l'occupation du domaine public par GRDF et le dépassement non prévu au chapitre 012, suite notamment à un rappel de traitement effectué en décembre 2015.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 428 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 16 193 €
Article 6411 Personnel titulaire	+ 14 765 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les écritures comptables du budget communal comme ci-dessus indiqué.

4. VOTE DES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fixation des tarifs communaux relève du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 0.5 % du tarif applicable au service funéraire.

Après avoir entendu le maire, Le conseil municipal à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs applicables au service funéraire à compter du 1^{er} février 2016.

Service funéraire	Tarif €
Taxe municipale pour les convois de services extérieurs des Pompes Funèbres	43,00
Concessions 10 ans	130,00
Concessions 30 ans	470,00
Concessions perpétuelles	1700,00
Vacation de Police – sans soins	25,00
Columbarium 15 ans	630,00
Columbarium 30 ans	1250,00
Plaque nominative vierge	72,00
Concession urne enterrée 15 ans	630,00
Concession urne enterrée 30 ans	1250,00

5. VOTE DES TARIFS FORAINS

Vu la délibération du 1er juillet 2015, fixant un tarif forfaitaire pour 7 jours des emplacements forains, à compter du 1er septembre 2015 ainsi que par journée complémentaire.

Considérant qu'il a été prévu également d'inclure une participation forfaitaire correspondant aux frais d'énergie (eau, électricité) suite à la mise en place de compteurs spécifiquement dédiés aux forains.

Considérant les relevés de compteurs et en fonction d'une proratisation faite au vu du nombre de forains présents en 2015.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

9 « pour » : (D.BESSE, M.F. MAUGOURD-DUPORTET, D.HUET, J.L. QUINTO, S.JACQUET, R. RANZETTI, J.VALETTE, G.SABLIER, P.ALDEGUER).

11 « abstentions » : (C. TROUBLÉ, M.HIVERT, N. MOURLAN, D. NAELS, I.PASCAL, F.ROLLAND + pouvoir F.ROYER, P. CHERPRENET, F. LE COAT + pouvoir M. TOURNEFIER, J. MARTIN).

Décide de fixer les tarifs des emplacements forains comme suit à compter du **1^{er} février 2016**.

(En €)

	Forfait 7 jours (emplacement – électricité – eau)	Journée supplémentaire
Boutique-roulotte-stand-tir	25	8.90
Manège enfantin (pousse-pousse, mini scooter)	47	16.30
Manège adulte (auto scooters)	70	24.30
Caravane (avec 3 sacs poubelle)	25	8.20

6. VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fixation des tarifs communaux relève du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 0.5 % du tarif de location de la salle polyvalente.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la **location de la salle polyvalente** à compter du **1^{er} février 2016**

Location de la salle polyvalente	Tarif €
Pour un vin d'honneur (sans repas) avec forfait ménage	248,00
Pour un déjeuner (repas) avec forfait ménage	527,00
Caution	725,00

7. INSCRIPTION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation de l'assemblée délibérante précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'inscription de crédits nécessaires à l'avancement d'opérations qui ont déjà fait l'objet d'une décision formelle.

Le montant des crédits d'investissement hors remboursement de la dette inscrit au budget primitif 2015 était de 1 196 275 €

La limite des inscriptions anticipées est donc de 299 068.75 €

Le montant des crédits proposés par anticipation s'élève à 299 068.75 € et sera repris au budget primitif 2016.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- ✓ Programme 120 *Éclairage public* : 5 350,00€
- ✓ Programme 130 *Voirie* : 26 700,00 €
- ✓ Programme 140 *Sécurité signalisation* : 3 000,00 €
- ✓ Programme 200 *Église* : 81 450,50 €
- ✓ Programme 290 *Bâtiment enfance* : 2 430,00 €
- ✓ Programme 350 *Contrat régional Ferme des Montcelets* : 88 671,00 €
- ✓ Programme 360 *École Chancolia* : 2 500,00 €
- ✓ Programme 370 *École maternelle* : 4 518,00€
- ✓ Programme 380 *École de Beauvais* : 2 375,00 €
- ✓ Programme 410 *Équipements sportifs* : 11 663,50 €
- ✓ Programme 420 *Plateau écologique* : 15 100,00 €
- ✓ Programme 440 *Place de la Marivoise* : 8 000,00 €
- ✓ Programme 430 *L'Orée des Bois* : 7 500,00 €
- ✓ Opérations non affectées : 21 673,75 €
- ✓ Opérations financières : 18 137,00 €

Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire avant le vote du budget 2016 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2015 de la commune (exception faite du remboursement de la dette), soit 299 068.75 €.

8. MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE

La Direction de la Poste a fait connaître à la commune son intention de faire « évoluer » le bureau de poste de Champcueil.

Depuis maintenant un an, le bureau est fermé durant les vacances scolaires, sans compter d'autres fermetures plus ou moins aléatoires en fonction des effectifs présents.

Cette situation est préjudiciable à la population, certains usagers ne pouvant se déplacer dans les bureaux des villes alentours (La Ferté-Alais, Mennecy ou Ballancourt).

En fait d'évolution, il s'agit d'une menace réelle de fermeture du bureau à brève échéance.

Cette décision risque de placer les bénéficiaires du service bancaire postal dans une situation très difficile, d'autant que la commune est dépourvue d'agence bancaire.

La Poste se désengage et propose à la commune d'assurer un « semblant » de continuité du service par la mise en place d'une agence postale communale ou d'un relais poste commerçant mais qui ne pourrait de toute façon assurer l'ensemble des services.

Considérant que la baisse d'activité mise en avant par la Poste pour asseoir cette décision n'est en fait qu'un prétexte à sa politique de réduction des horaires et des effectifs.

Considérant que les services publics locaux ne sauraient se substituer à ce service de proximité équitable.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **dénonce** cette politique de réorganisation arbitraire.
- **dénonce** la fin d'un service public qui assurait à chaque administré un traitement équitable et de proximité.
- **s'oppose** fermement à la fermeture du bureau de poste de Champcueil.
- **décide** de se mobiliser et de mobiliser la population pour garantir la continuité du bureau de poste de Champcueil.
- **exige** de la direction de la Poste de revoir sa réorganisation concernant notre commune et notamment de maintenir une ouverture minimale du bureau pendant les vacances scolaires

9. QUESTIONS DIVERSES

- calendrier prévisionnel des prochaines réunions municipales au 1^{er} semestre 2016
- concert du nouvel an à Ballancourt le 07 février 2016
- Coupe de bois prévue en février sur la commune
- Prix de la collecte des ordures ménagères
- Commerces sur Champcueil
- Stationnements sur la commune
- Organisation du CCAS

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 22 h 30

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.